

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 29 avril 2019

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 29 avril 2019 à 19 h 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal

1. Présences
2. Demande de prolongation – Programme de soutien aux politiques familiales municipales
3. Suspension d'une personne salariée
4. Dons et subventions – CPA Tourbillons des Laurentides Inc. – 39^e revue sur glace
5. Adhésion et cotisation annuelle à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
6. Nomination de deux lieutenants confirmés dans leur fonction au Service de sécurité incendie (Fin de la période de probation)
7. Résolution de fin d'emploi d'un pompier au Service de sécurité incendie
8. Vente de terrains – Matricule 7292-43-3501 (lot 3 186 075), matricule 7292-42-4997 (lot 3 186 076) et le matricule 7292-42-7189 (lot 3 186 077)
9. Amendement à la résolution 2016-07-11-229 – Mandat à Équipe Laurence Experts-Conseils – Aménagement d'une nouvelle rue à l'arrière de la caserne
10. Octroi de contrat pour la réalisation d'une étude de vulnérabilité des puits d'eau potable
11. Déploiement de la technologie Internet sans-fil de Bell dans notre municipalité
12. Présentation, dépôt du projet de règlement et avis de motion du règlement 660-2019 – Règlement abrogeant le règlement # 597-2014 – Règlement d'emprunt au montant de 177 000 \$ pourvoyant au réaménagement du presbytère (relocalisation de la bibliothèque municipale) et décrétant une taxe spéciale pour assurer le remboursement dudit emprunt
13. Période de questions
14. Levée de la séance

1. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, Denis Mantha et Richard Duquette.

Est aussi présente : Mme Marie-Claude Couture, directrice générale agissant à titre de secrétaire de la séance.

2. DEMANDE DE PROLONGATION – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise :

- à augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- à appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a présenté en 2016-2017 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour la remise de reddition de compte au Ministère de la famille est fixée le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le poste à la direction générale a été changé à deux reprises en 2018 et la nouvelle directrice générale est entrée en fonction le 14 novembre 2018, en pleine période budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable aux communications a aussi été comblée qu'en juin 2018;

CONSIDÉRANT QU' il serait opportun d'effectuer une demande de prolongation en établissant la date de reddition de comptes au 30 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

D'autoriser madame Marie-Claude Couture, directrice générale, à signer au nom de la Municipalité de Saint-Calixte la convention de modification de la convention d'aide financière 2018-2019 dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

2019-04-29-137

3. SUSPENSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT QU' une personne à l'emploi de la Municipalité, dont il ne convient pas de nommer le nom vu le caractère public de la résolution, mais dont tous les membres du conseil qui votent sur la présente résolution connaissent l'identité, a manqué de respect dans ses propos;

CONSIDÉRANT QUE la direction a rencontré la personne salariée accompagnée de son représentant syndical pour entendre sa version des faits;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée a admis les faits;

CONSIDÉRANT QUE le code d'éthique des employés de la municipalité stipule que « *Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.* »;

CONSIDÉRANT QUE les circonstances de la situation et la nature de l'acte de la personne salariée;

CONSIDÉRANT QU' la recommandation de la directrice générale de suspendre sans solde la personne salariée pour une période d'une (1) journée;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE QUE

Les considérants de la présente en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

D'approuver et ratifier la lettre du 15 avril 2019 remise par la directrice générale.

D'imposer à la personne salariée une suspension disciplinaire sans solde d'une journée.

DE rappeler à la personne salariée que toute récidive pourrait être passible de mesures plus sévères.

DE mandater madame Marie-Claude Couture, directrice générale, d'informer la personne salariée et le syndicat de l'adoption de la présente résolution et de la date où la journée de suspension sera purgée, par voie de lettre à leur transmettre, et verser le tout au dossier d'employé de la personne salariée.

2019-04-29-138

4. DONS ET SUBVENTIONS - CPA TOURBILLONS DES LAURENTIDES INC. - 39^E REVUE SUR GLACE

CONSIDÉRANT QUE le CPA Tourbillons des Laurentides Inc. compte plus de 140 patineurs de plusieurs municipalités de la région, offrira sa **39^E REVUE SUR GLACE**;

CONSIDÉRANT QUE quelques patineurs de la Municipalité de Saint-Calixte participeront à cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accorde au **CPA Tourbillons des Laurentides Inc.** un don au montant de 300.00 \$ pour une page de publicité dans le **Programme souvenir** de la 39^e Revue sur Glace.

2019-04-29-139

5. **ADHÉSION ET COTISATION ANNUELLE À L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

D'autoriser l'adhésion de la Municipalité de Saint-Calixte à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et conséquemment autorise le paiement de la cotisation annuelle 2019-2020 d'un montant de 100 \$.

QUE ce montant soit prélevé à même le budget de fonctionnement.

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement.

2019-04-29-140

6. **NOMINATION DE DEUX LIEUTENANTS CONFIRMÉS DANS LEUR FONCTION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION)**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2018-03-26-096, le conseil nommait trois lieutenants syndiqués au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE M. Emmanuel Mantha a été nommé capitaine lors de la séance du 11 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE MM. Stéphane Levert et Tomy Gagnon ont terminé leur période de probation;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de les confirmer au poste de lieutenant syndiqué;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE MM. Stéphane Levert et Tomy Gagnon soient et sont confirmés dans leur fonction de lieutenant syndiqué au Service de Sécurité Incendie, et ce, à compter du 26 mars 2019.

2019-04-29-141

7. **RÉSOLUTION DE FIN D'EMPLOI D'UN POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 238 a remis une lettre de démission au poste de pompier du Service de sécurité incendie au sein de la Municipalité de Saint-Calixte;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte la démission de l'employé mentionné au préambule de la présente résolution, mettant

ainsi fin à son emploi comme pompier du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 8 avril 2019 et le remercie très chaleureusement pour les excellents services rendus tout au long de ses années de travail au sein de notre Service de sécurité incendie.

QUE toutes les indemnités pour compenser ses vacances courues depuis le début de l'année lui seront entièrement payées.

2019-04-29-142

8. VENTE DE TERRAINS – MATRICULE 7292-43-3501 (LOT 3 186 075), MATRICULE 7292-42-4997 (LOT 3 186 076) ET LE MATRICULE 7292-42-7189 (LOT 3 186 077)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède trois terrains, non constructibles, puisqu'ils sont enclavés, soient les lots 3 186 075 ayant une superficie de 464,5 m², le lot 3 186 076 ayant une superficie de 464,5 m² et le lot 3 186 077, ayant une superficie de 929,0 m², du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE M. Olivier Noreau et Mme Julie Bernier Bachand ont fait une offre d'achat pour acquérir ces terrains;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a présenté une contre-offre à M. Noreau et Mme Bernier Bachand qu'ils ont acceptée;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre sans la garantie légale à M. Olivier Noreau et Mme Julie Bernier Bachand les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant de 1 000 \$ (taxes applicables en sus);

QUE la municipalité reconnait avoir reçu le paiement complet et final soit 1 149.75 \$ dont le numéro de reçu est le 5466.

QUE les frais de notaire et d'arpentage soient à la charge de l'acquéreur;

QUE M. le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient et sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

QU'à défaut de l'acquéreur de procéder à la transaction devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 000.00 \$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts et le terrain sera remis en vente.

2019-04-29-143

9. AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2016-07-11-229 – MANDAT À ÉQUIPE LAURENCE EXPERTS-CONSEILS – AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE RUE À L'ARRIÈRE DE LA CASERNE

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2016-07-11-229, la municipalité souhaitait aménager une nouvelle rue, à l'arrière de la caserne, pour desservir 11 terrains pour bâtiments multifamiliaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme Équipe Laurence Experts-Conseils a été mandatée afin d'aménager la nouvelle rue pour un montant total d'honoraires professionnels de 21 700 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne désire plus aller de l'avant avec ce projet;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour, un montant de 8 800 \$ plus taxes a été engagé dans ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'un montant de 12 900 \$ plus les taxes applicables, soit transféré au surplus cumulé au 31 décembre 2018.

2019-04-29-144

10. OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE VULNÉRABILITÉ DES PUIITS D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QU' afin de se conformer à l'article 68 du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), nous devons réaliser une analyse de vulnérabilité des eaux souterraines circulant dans les aires de protections des puits d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme pour une protection accrue des sources d'eau potable, nous avons obtenu une subvention de 11 096 \$, soit 75% du coût des honoraires professionnels pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le contrat pour la réalisation d'une étude de vulnérabilité des puits d'eau potable, soit et est accordé à la firme « TechnoRem », pour un montant de 14 775 \$, excluant les taxes applicables.

QUE le tout soit payable à même la subvention de 11 096 \$, soit 75% du coût des honoraires professionnels pour la réalisation de ce mandat, et à même le règlement d'emprunt # 640-2018 pour la portion non subventionnée.

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement au moment opportun.

11. DÉPLOIEMENT DE LA TECHNOLOGIE INTERNET SANS-FIL DE BELL DANS NOTRE MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE Bell souhaite être en mesure d'informer les citoyens de Saint-Calixte de l'arrivée d'un nouveau service d'Internet sans fil;

CONSIDÉRANT QUE cette technologie est complémentaire au projet de fibrer l'ensemble de notre territoire, en ce sens, il s'agit d'une solution à court terme pour offrir un service Internet sans-fil et rapide à un prix compétitif à nos citoyens;

CONSIDÉRANT QUE Bell s'engage à nous remettre une liste des adresses visées, les noms et les informations pertinentes concernant les ambassadeurs qui sillonneront nos rues ainsi qu'une copie des résultats de la vérification des antécédents judiciaires;

CONSIDÉRANT QUE Bell désire travailler main dans la main avec la municipalité afin de nous assurer d'une expérience positive et de qualité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil autorise Bell à informer les citoyens de Saint-Calixte de l'arrivée d'un nouveau service d'Internet sans-fil sur notre territoire, qui est complémentaire au projet de fibrer l'ensemble de notre territoire, et qu'il s'agit d'une solution à court terme pour offrir un service Internet sans-fil et rapide à un prix compétitif à tous nos citoyens.

12. PRÉSENTATION, DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 660-2019 – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 597-2014 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 177 000 \$ POURVOYANT AU RÉAMÉNAGEMENT DU PRESBYTÈRE (RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE) ET DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR ASSURER LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT

M. le maire fait la présentation du projet de règlement numéro 660-2019.

Je, Roxane Simpson, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure, il sera présenté un règlement abrogeant le règlement # 597-2014 - Règlement d'emprunt au montant de 177 000 \$ pourvoyant au réaménagement du presbytère (Relocalisation de la bibliothèque municipale) et décrétant une taxe spéciale pour assurer le remboursement dudit emprunt.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

13. CONTRAT AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – CONTRAT RELATIF AUX TRAVAUX 8807-19-PZ05 – CONTRAT # 850957147

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports nous offre d'exécuter le contrat relatif aux travaux 8807-19-PZ05 – Réparation manuelle des déficiences mineures et localisée d'une chaussée ou d'un accotement en enrobé par la pose d'enrobé à froid sur la route 335, à Saint-Calixte, MRC de Montcalm, circonscription électorale de Rousseau, pour un montant de 24 000 \$ et ce, pour une durée « d'un an incluant une clause de renouvellement pour (1) année subséquente, si applicable »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte d'exécuter ledit contrat tel que proposé par le MTMDET;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil autorise M. le maire, Michel Jasmin, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir avec le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports, tel que mentionné au préambule de la présente résolution.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 19 h 22.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».